



Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Politique de location des terrains de sport

V.F. 1.0 adoptée le 1^{er} juin 2015, résolution 2015-06-210

BUT

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire établir une politique de location des terrains de sport selon des critères clairs et équitables.

Les infrastructures gérées par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se doivent d'être accessibles à l'ensemble des résidents et des organismes locaux.

DÉFINITIONS

Organismes :

Tout organisme reconnu par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et par le Service des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc. d'après la politique d'attribution des subventions aux organismes municipaux.

Résidents :

Toute personne ayant son domicile principal à Saint-Étienne-des-Grès, ou toute personne payant des taxes à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès. (Propriétaire, locataire, résident, commerçant, etc.)

Non-résidents :

Toute personne qui ne réside pas à Saint-Étienne-des-Grès et qui ne paie pas de taxes à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

DESCRIPTION DES TERRAINS DE SPORT

A) Terrain Léo-Carbonneau (grand terrain de baseball)

B) Terrain des Grès (petit terrain de baseball)

RÈGLEMENTS DE LOCATION DES TERRAINS DE SPORT

1. Le locataire assume la surveillance des lieux et s'assure que toute réglementation applicable est respectée.
2. Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments appartenant à la municipalité. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, en conformité avec la *Loi sur le tabac*, et à défrayer les amendes exigées par cette loi en cas d'infraction. (L.R.Q., chapitre T-0.01)
3. Le locataire est responsable de tout bris ou vol pouvant survenir lors de la location.
4. Le locataire est responsable de l'encadrement de son personnel ou des sous-traitants embauchés pour le bon déroulement de son activité.

Politique de location des terrains de sport

5. La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
6. La municipalité se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
7. Le locataire doit acquitter le coût de la location à la signature du contrat et le montant de la location n'est pas remboursable en cas d'annulation.
8. La location ne devient officielle que lors de la signature du contrat de location et de son acquittement. Copie du contrat en Annexe 1
9. Le locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux ni changer l'activité prévue à moins d'une autorisation écrite de la municipalité.
10. Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement d'un employé de la municipalité à sa demande.

TARIFICATION

Toutes les locations de terrain sont d'une durée minimale d'une heure.

TERRAIN LÉO-CARBONNEAU ou TERRAIN DES GRÈS (grand terrain de baseball) ou (petit terrain de baseball)				
	Résident		Non-Résident	
	jour	soir	jour	soir
Tarif/Saisonnier	10 \$/heure	15 \$/heure	Via une demande déposée au conseil municipal	Via une demande déposée au conseil municipal
Tarif/Ponctuel	15 \$/heure	20 \$/heure	20 \$/heure	25 \$/heure

RÉSERVATIONS

Toute personne ou tout organisme qui désire réserver un des terrains de sports municipaux doit s'adresser à la directrice des loisirs pour effectuer une demande de location.

La signature du contrat de location et l'acquittement du coût de cette location confirment la réservation. Tant que le locataire n'a pas rempli ces conditions, la municipalité se réserve le droit de louer les terrains visés à un autre demandeur.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement complet d'une location doit s'effectuer en même temps que la signature du contrat.

La municipalité se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'un montant de 100 \$ si elle le juge à propos. Ce dépôt sera remboursé au locataire après la tenue de l'activité si aucun bris de matériel ni aucun dommage aux infrastructures ne sont constatés.

PRÊT DE CLÉS ET OCCUPATION DU TERRAIN MUNICIPAL

Pour recevoir la clé du terrain loué, le locataire doit se présenter au bureau municipal la journée précédant l'événement, ou après entente avec la municipalité, si les bureaux sont fermés durant la période de location.

Le locataire doit effectuer un dépôt de 20 \$ pour la clé du terrain, montant qui lui sera remis lors du retour de cette clé. La clé doit être remise dans les douze (12) heures après l'événement au bureau municipal, sauf la fin de semaine où ce sera le jour ouvrable suivant.

EXCEPTIONS

Dans le but que les terrains soient utilisés de façon judicieuse, la municipalité pourra refuser de les louer.

La priorité d'utilisation des terrains de sport est accordée à la municipalité.

Le conseil municipal a un droit discrétionnaire sur la diminution ou l'annulation de la tarification pour certains organismes gouvernementaux ou de charité.

PÉNALITÉS

Le locataire d'un terrain pour une activité sportive qui ne respectera pas les règles de la présente politique s'engage selon le cas :

1. à payer les frais encourus pour réparer les bris du matériel appartenant à la municipalité.
2. à perdre son dépôt de 100 \$, s'il y a lieu.
3. dans tous les cas, à perdre le montant versé pour sa location s'il y a annulation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entrera en vigueur le jour de son adoption.

ANNEXE 1



Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

1230, rue Principale
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Téléphone : 819 299-3832
Télécopieur : 819 535-1246
Courriel : saint-etienne-des-gres@mun-stedg.qc.ca
Page WEB : www.mun-stedg.qc.ca

CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN DE SPORT

Nom : _____

Adresse: _____

Dans le cas d'un organisme, le nom de la personne dûment autorisée par cet organisme est :

Numéro de téléphone : _____ ou _____

Le locataire du terrain s'engage à respecter à la lettre les conditions stipulées à la politique de location de la municipalité au verso du présent contrat.

Location :

- Terrain Léo-Carbonneau (grand terrain de baseball)
- Terrain des Grès (petit terrain de baseball)

Date de la location: _____

Durée de la location: _____

Prix de la location : _____ \$ # reçu : _____

Signé à Saint-Étienne-des-Grès,

Le _____

Signature du locataire

Signature du représentant de la
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

RÈGLEMENTS DE LOCATION DES TERRAINS DE SPORT

1. Le locataire assume la surveillance des lieux et s'assure que toute réglementation applicable est respectée.
2. Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments appartenant à la municipalité. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, en conformité avec la *Loi sur le tabac*, et à défrayer les amendes exigées par cette loi en cas d'infraction. (L.R.Q., chapitre T-0.01)
3. Le locataire est responsable de tout bris ou vol pouvant survenir lors de la location.
4. Le locataire est responsable de l'encadrement de son personnel ou des sous-traitants embauchés pour le bon déroulement de son activité.
5. La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
6. La municipalité se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
7. Le locataire doit acquitter le coût de la location à la signature du contrat et le montant de la location n'est pas remboursable en cas d'annulation.
8. La location ne devient officielle que lors de la signature du contrat de location et de son acquittement. Copie du contrat en Annexe 1
9. Le locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux ni changer l'activité prévue à moins d'une autorisation écrite de la municipalité.
10. Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement d'un employé de la municipalité à sa demande.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement complet d'une location doit s'effectuer en même temps que la signature du contrat.

La municipalité se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'un montant de 100 \$ si elle le juge à propos. Ce dépôt sera remboursé au locataire après la tenue de l'activité si aucun bris de matériel ni aucun dommage aux infrastructures ne sont constatés.

PRÊT DE CLÉS ET OCCUPATION DU TERRAIN MUNICIPAL

Pour recevoir la clé du terrain loué, le locataire doit se présenter au bureau municipal la journée précédant l'événement, ou après entente avec la municipalité, si les bureaux sont fermés durant la période de location.

Le locataire doit effectuer un dépôt de 20 \$ pour la clé du terrain, montant qui lui sera remis lors du retour de cette clé. La clé doit être remise dans les douze (12) heures après l'événement au bureau municipal, sauf la fin de semaine où ce sera le jour ouvrable suivant.

PÉNALITÉS

Le locataire d'un terrain qui ne respectera pas les règles de la présente politique s'engage selon le cas :

1. à payer les frais encourus pour réparer les bris du matériel appartenant à la municipalité.
2. à perdre son dépôt de 100 \$, s'il y a lieu.
3. dans tous les cas, à perdre le montant versé pour sa location s'il y a annulation.